

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **mardi 6 septembre 2016 à 19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Absence : Madame Sophie Racette, conseillère
Madame Josyane Forest, conseillère

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 335-2016

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 336-2016

Adoption des procès-verbaux du 1^{er} et du 8 août 2016

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 1^{er} et du 8 août 2016 soient adoptés tels que rédigés.

Résolution n° 337-2016

Approbation des comptes

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois d'août 2016, sont définis comme suit :

Liste des comptes payés du mois d'août 2016	204 417,41 \$
Liste des comptes payés par Accès D Desjardins	54 557,82 \$
Liste des dépenses approuvées au 1 ^{er} août 2016	483 103,24 \$
Liste des comptes à payer	69 705,93 \$
Total des déboursés du mois d'août 2016	811 784,40 \$

QUE les déboursés au montant de 811 784,40 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Finances au 6 septembre 2016

Fonds d'administration :

Au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

- En placement : 2 470 385,39 \$
- Au compte courant : 611 771,08 \$

Rapport des comités ad hoc

Rapport du comité des loisirs

Un compte rendu de la réunion du comité des loisirs qui a eu lieu le 15 août 2016 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité des communications

Un compte rendu de la réunion du comité des communications qui a eu lieu le 9 août 2016 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois d'août.

ADMINISTRATION

Résolution n° 338-2016

Adoption du Règlement numéro 001-2016 sur la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil municipal, tenue le 1^{er} août 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le Règlement numéro 001-2016 dont l'original est déposé dans les archives de la Municipalité, soit adopté à toutes fins que de droits.

Résolution n° 339-2016

Adoption du Règlement numéro 011-2016 modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le 2 juin 2014, la Municipalité de Saint-Jacques a adopté le Règlement numéro 265-2014 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QU' en vertu des articles 101 et 102 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (projet de loi 83), les municipalités doivent modifier leurs codes d'éthique et de déontologie afin d'interdire aux membres du conseil de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code

d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE

le Règlement numéro 011-2016 abroge et remplace le Règlement numéro 265-2014 ainsi que tout règlement antérieur relativement au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

ATTENDU QU'

un avis de motion a été donné par madame Isabelle Marsolais lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} août 2016;

ATTENDU QU'

un avis public a été publié dans le journal l'Action du 13 août 2016 et affiché aux deux endroits désignés par le conseil, soit la mairie et l'église;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'apporter les modifications au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Jacques afin d'interdire aux membres du conseil de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

Résolution n° 340-2016

Adoption du Règlement numéro 012-2016 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE

le 1^{er} octobre 2012, la Municipalité de Saint-Jacques a adopté le Règlement numéro 239-2012 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QU'

en vertu des articles 101 et 102 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (projet de loi 83), les municipalités doivent modifier leurs codes d'éthique et de déontologie afin d'interdire aux employés de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité;

ATTENDU QUE

le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE

le Règlement numéro 012-2016 abroge et remplace le Règlement numéro 239-2012 ainsi que tout règlement antérieur relativement au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

ATTENDU QU'

un avis de motion a été donné par madame Isabelle Marsolais lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} août 2016;

ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal l'Action du 13 août 2016 et affiché aux deux endroits désignés par le conseil, soit la mairie et l'église;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'apporter les modifications au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Jacques afin d'interdire aux employés de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

Résolution n° 341-2016

Avis de motion - Règlement numéro 013-2016 décrétant la création d'une réserve financière pour le service de l'aqueduc de la Municipalité de Saint-Jacques

AVIS DE MOTION est donné par monsieur François Leblanc, qu'il présentera à une rencontre ultérieure, un règlement décrétant la création d'une réserve financière pour le service de l'aqueduc de la Municipalité de Saint-Jacques.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

Résolution n° 342-2016

Partage des frais pour le remplacement d'une clôture mitoyenne à un terrain de la Municipalité

ATTENDU QU' une demande de partage des frais pour le remplacement d'une clôture mitoyenne à un terrain appartenant à la Municipalité de Saint-Jacques est reçue;

ATTENDU QUE cette clôture est située entre le terrain de la Municipalité et celui appartenant à monsieur Martin Venne au 113 rue Saint-Jacques;

ATTENDU QU' une évaluation des coûts est reçue pour le remplacement de la clôture;

ATTENDU QUE la part des coûts pour la Municipalité est de 1 299,43 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser à monsieur Martin Venne, propriétaire du 113 rue Saint-Jacques, la somme de 1 299,43 \$, représentant la part des coûts pour la Municipalité de Saint-Jacques pour le remplacement de la clôture mitoyenne au terrain du 113, rue Saint-Jacques.

Résolution n° 343-2016

Ajout aux quotes-parts de la MRC de Montcalm – Inventaire du milieu

ATTENDU QUE la MRC Montcalm a omis d'inclure dans les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques la partie pour l'inventaire du milieu, soit une somme de 40 011 \$;

ATTENDU QUE le montant est réparti à 50 % pour les années 2015 et 2016;

ATTENDU QU' un crédit de 3 967 \$ est octroyé pour les fiches hybrides;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser à la MRC Montcalm la somme de 17 036 \$ pour la portion de l'inventaire du milieu effectué par la firme d'évaluateur.

Résolution n° 344-2016

Correction de la résolution numéro 268-2016 - Transfert budgétaire pour le remplacement de l'ordinateur de gestion de la télémétrie et la mise à jour des logiciels

ATTENDU QUE la résolution numéro 268-2016 prévoyait un transfert budgétaire d'une somme de 10 500 \$ du poste 02 92117 840 vers le poste 02 32000 526 pour le remplacement de l'ordinateur de gestion de la télémétrie et la mise à jour des logiciels;

ATTENDU QUE ce transfert ne doit pas être fait à partir du poste 02 92117 840, mais à partir du poste 02 92169 840;

ATTENDU QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 268-2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à un transfert budgétaire d'une somme de 10 500 \$ à partir du poste 02 92169 840 vers le poste 02 32000 526 pour le remplacement de l'ordinateur de gestion de la télémétrie et la mise à jour des logiciels.

Résolution n° 345-2016

Honoraires professionnels à Marceau Soucy Boudreau Avocats

ATTENDU QUE des factures d'une somme totale de 5 327,88 \$ (plus taxes applicables) sont reçues de Marceau Soucy Boudreau Avocats pour les services rendus, à savoir :

ATTENDU QUE les factures sont:

Facture no 18816 :	
• Forfait consultations téléphoniques	900 \$*
Facture no 18839 :	
• Dossier général (employé)	292,77 \$*
Facture no 18863 :	
• Injonction 9249-5902 Québec inc.	3604,66 \$*

*Plus taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures et de verser la somme de 5 327,88 \$ (plus taxes applicables) à Marceau Soucy Boudreau Avocats pour les services rendus.

Résolution n° 346-2016

Entente de services pour le transport des prélèvements en milieu rural

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit assurer les frais de transport des prélèvements faits par l'infirmière en milieu rural tous les jeudis sauf les jours fériés;

ATTENDU QUE les frais de transport sont de 1 \$/km ou 5 \$ si situé à moins de 5 km;

ATTENDU QUE la distance aller-retour entre la Route 158 et la Municipalité de Saint-Jacques est de 2 kilomètres;

ATTENDU QUE les parties conviennent que les frais de transport seront de 5 \$ par transport pour la Municipalité de Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale de la Municipalité de Saint-Jacques à signer l'entente de services pour le transport des prélèvements en milieu rural pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 347-2016

Facture de la Croix-Rouge canadienne - Services aux sinistrés

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques et la Croix-Rouge canadienne ont signé une lettre d'entente pour l'organisation des services aux sinistrés dans le plan de sécurité civile municipale;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 651,36 \$ est reçue pour la période d'août 2016 à juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 651,36 \$ à la Croix-Rouge canadienne pour la période d'août 2016 à juillet 2017.

Résolution n° 348-2016

Renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge canadienne pour l'organisation des services aux sinistrés

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire renouveler l'entente avec la Croix-Rouge canadienne pour l'organisation des services aux sinistrés dans le plan de sécurité civile municipale;

ATTENDU QUE cette entente est pour une durée de trois (3) ans, soit 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale de la Municipalité de Saint-Jacques à signer l'entente avec la Croix-Rouge canadienne pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Nomination d'un comité de toponymie

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 349-2016

Programme de supplément au loyer – Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec désire ajouter des unités de logement subventionnées via son programme de supplément au loyer;

ATTENDU QU' une entente doit être signée concernant ledit programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière et monsieur Pierre La Salle, maire, à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 350-2016**Remplacement de tous les équipements de contrôle à la mairie**

- ATTENDU QUE les équipements de contrôle de la mairie sont désuets et que certains sont défectueux;
- ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 12 470 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Les Services technologiques A.C. inc. pour les matériaux;
- ATTENDU QUE le contrat existant sera annulé et remplacé par un nouveau contrat d'une durée de 5 ans;
- ATTENDU QUE les frais pour l'installation, la main-d'œuvre et l'entretien seront étalés sur 5 ans pour une somme de 4 938 \$ (plus taxes applicables) par an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 12 470 \$ (plus taxes applicables) pour les matériaux et une somme de 4 938 \$ (plus taxes applicables) par an pour les frais d'installation, de main-d'œuvre et d'entretien pour une durée de 5 ans, et de mandater Les Services technologiques A.C. inc. à procéder au remplacement de tous les équipements de contrôle à la mairie.

Résolution n° 351-2016**OMH de Saint-Jacques – Rapport d'approbation de révision budgétaire 2016**

- ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec dépose au conseil municipal un rapport d'approbation de révision budgétaire 2016 (org : 478) pour l'office municipal d'habitation de Saint-Jacques;
- ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter le versement d'une somme de 6 573 \$ représentant la révision budgétaire 2016 approuvé par la SHQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les documents déposés soient acceptés.

QUE la somme de 6 573 \$ soit versée à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jacques.

OMH de Saint-Jacques - États financiers 2013

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 352-2016**Participation au gala 30^e anniversaire de l'Association Carrefour Famille Montcalm**

- ATTENDU QUE l'Association Carrefour Famille Montcalm sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à son gala 30^e anniversaire;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer par l'achat de deux (2) billets, dont un (1) billet sera remboursé par monsieur Pierre La Salle, maire, pour la participation de sa conjointe;
- ATTENDU QUE le coût est de 30 \$ par personne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de deux (2) billets pour le gala 30^e anniversaire de l'Association Carrefour Famille Montcalm.

Résolution n° 353-2016

Demande de contribution financière – Moisson Lanaudière

ATTENDU QU' une demande de contribution financière est reçue de Moisson Lanaudière;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à la demande;

ATTENDU QU' une somme de 100 \$ sera remise à l'organisme à titre de contribution pour l'année 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 100 \$ à Moisson Lanaudière à titre de contribution pour l'année 2016.

Résolution n° 354-2016

Accueil des Français à Saint-Jacques – Comité de jumelage

ATTENDU QUE le conseil municipal est en accord pour accueillir, du 22 au 30 octobre prochain, des visiteurs de la délégation de Saint-Jacques-sur-Darnétal;

ATTENDU QUE qu'une somme maximum de 2 700 \$ sera octroyée pour les dépenses engendrées lors des visites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la visite des visiteurs Français et d'octroyer la somme de 2 700 \$ au comité de jumelage pour les dépenses engendrées lors des visites.

PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS

Résolution n° 355-2016

Abrogation de la résolution numéro 317-2016 – Mandat à Beaudoin Hurens pour le projet de réfection de la rue Bro

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'abroger la résolution numéro 317-2016 qui mandatait Beaudoin Hurens pour le volet ingénierie dans le projet de réfection de la rue Bro.

Résolution n° 356-2016

Facture de 9206-7594 Québec inc. pour un deuxième fauchage des abords de chemin pour l'année 2016

ATTENDU QU' un mandat a été donné à 9206-7594 Québec inc. pour une période de 3 ans, soit les années 2014, 2015 et 2016;

ATTENDU QUE pour un deuxième fauchage des abords de chemin en 2016, les travaux doivent être autorisés par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la deuxième coupe de l'année 2016 et cela au même coût prévu dans l'entente déjà signée entre les parties.

QUE la facture soit acceptée et que la somme de 2 250 \$ (plus taxes applicables) soit versée à 9206-7594 Québec inc. pour le deuxième fauchage des abords de chemin de l'année 2016.

Résolution n° 357-2016

Libération de 5 % de la retenue à 9306-1380 Québec inc. pour les travaux de pavage sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé des travaux de pavage à 9306-1380 Québec inc.;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés;

ATTENDU QUE l'inspection des travaux a été réalisée par le directeur des travaux publics et que l'ensemble du travail est acceptable;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics recommande la libération de 5 % de la retenue soit 18 403,55 \$ (plus taxes applicables);

ATTENDU QUE la retenue restante de 5 % sera libérée un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux selon le bon état et le bon fonctionnement des travaux;

ATTENDU QU' aucun cautionnement d'entretien ne sera accepté par la Municipalité pendant cette période de garantie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de libérer 5 % de la retenue et de verser la somme de 18 403,55 \$ (plus taxes applicables) à 9306-1380 Québec inc. pour les travaux de pavage effectués sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques.

Budget 2016

Résolution n° 358-2016

Honoraires professionnels à Solmatech inc. - Travaux de pavage sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à des travaux de pavage sur son territoire;

ATTENDU QU' une facture de 7 089,30 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Solmatech inc. pour les analyses de sol;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 7 089,30 \$ (plus taxes applicables) à Solmatech inc. pour les analyses de sol lors des travaux de pavage sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques.

Budget 2016

Résolution n° 359-2016

Honoraires professionnels à Solmatech inc. – Réfection du chemin Mireault

ATTENDU QUE des travaux de pavage ont eu lieu sur le chemin Mireault;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer le contrôle des matériaux suite à ces travaux;

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 6 155 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Solmatech inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 6 155 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Solmatech inc. à effectuer le contrôle des matériaux suite aux travaux de pavage du chemin Mireault.

Budget 2016

Résolution n° 360-2016

Facture de Marion Asphalte – Pièces d'asphalte

ATTENDU QUE divers travaux de pièces d'asphaltes ont été réalisés sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 3 155,40 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Marion Asphalte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 3 155,40 \$ (plus taxes applicables) à Marion Asphalte pour les travaux d'asphaltage.

Budget 2016

Résolution n° 361-2016

Facture de Marion Asphalte – Travaux de pavage sur la rue Marcel-Lépine

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 7 078,08 \$ (plus taxes applicables) à Marion Asphalte pour des travaux de correction de pavage sur la rue Marcel-Lépine.

Budget 2016

Résolution n° 362-2016

Décompte numéro 1 à Sintra inc. – Réfection du chemin Mireault (2^e partie)

ATTENDU QUE des travaux de pavage étaient nécessaires sur le chemin Mireault (2^e partie);

ATTENDU QUE Sintra inc. a été mandatée pour exécuter lesdits travaux;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 26 298,03 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Sintra inc. à titre de décompte numéro 1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 26 298,03 \$ (plus taxes applicables) à Sintra inc. pour les travaux de pavage sur le chemin Mireault (2^e partie) à titre de décompte numéro 1.

Budget 2016

Résolution n° 363-2016

Avis de motion - Règlement d'emprunt numéro 015-2016 pour pourvoir à la réfection des infrastructures de la rue Bro, soit les réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial et de voirie, autorisant un emprunt n'excédant pas 1 132 995 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts

AVIS DE MOTION est donné par monsieur François Leblanc, qu'il présentera à une rencontre ultérieure, un règlement pour pourvoir à la réfection des infrastructures de la rue Bro, soit les réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial et de voirie, autorisant un emprunt n'excédant pas 1 132 995 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution n° 364-2016

Dépôt du rapport d'activités 2015 du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du rapport d'activités du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques pour l'année 2015.

QU'un exemplaire dudit rapport soit transmis à la MRC de Montcalm.

Résolution n° 365-2016

Acceptation du certificat sur la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 009-2016 pour pourvoir à la réfection de la caserne du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jacques autorisant un emprunt n'excédant pas 1 182 887 \$ et prévoyant une taxe spéciale pour en défrayer les coûts

ATTENDU QUE le 29 août 2016, les personnes habiles à voter de la Municipalité de Saint-Jacques étaient convoquées au registre concernant le Règlement d'emprunt numéro 009-2016;

ATTENDU QUE le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de trois mille cinquante-cinq (3 055);

ATTENDU QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de trois cent seize (316);

ATTENDU QU' aucune demande n'a été faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le Règlement d'emprunt numéro 009-2016 pour pourvoir à la réfection de la caserne du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jacques autorisant un emprunt n'excédant pas 1 182 887 \$ et prévoyant une taxe spéciale pour en défrayer les coûts, est réputé approuvée par les personnes habiles à voter.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution n° 366-2016

Demande de branchement aux services publics – Lot 5 891 392

ATTENDU QUE monsieur Daniel Marsolais, pour 9329-7554 Québec inc., s'adresse au conseil municipal dans sa correspondance du 1^{er} septembre 2016, dans le but d'obtenir l'autorisation de

la Municipalité de Saint-Jacques pour effectuer les travaux de raccordement aux services publics pour le lot 5 891 392 sur la rue Saint-Jacques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques possède une politique relative à une telle demande (Résolution numéro 391-2008);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la demande de raccordement aux services publics de 9329-7554 Québec inc. pour le lot 5 891 392, sur la rue Saint-Jacques, soit acceptée.

QUE les travaux soient effectués sous la supervision du Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, dès que la demande sera complète.

QUE l'ensemble des coûts reliés aux travaux soit à la charge du demandeur.

Résolution n° 367-2016

Demande de CA - Augmentation des frais au ministre des Finances et de l'Économie du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques autorisé Beaudoin Hurens à soumettre la demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QU' un chèque d'une somme de 2 279 \$ a été émis à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie du Québec;

ATTENDU QUE les frais pour la demande sont de 2 621 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'émettre un chèque d'une somme de 342 \$ à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie du Québec.

Que le chèque soit acheminé à Mme Marie-France Raymond de Beaudoin Hurens.

Règlement numéro 288-2015

URBANISME

Résolution n° 368-2016

Adoption du Règlement numéro 010-2016 – Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'agrandir la zone P4-6 pour implanter de nouvelles normes sur l'affichage et de permettre l'usage de services généraux reliés à l'automobile à l'intersection de la Route 341 et de la Route 158

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal du 25 juillet 2016;

ATTENDU QUE le premier projet de Règlement numéro 010-2016 a été adopté par le conseil municipal à la séance du 25 juillet 2015;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 août 2016 à 18 h 30;

ATTENDU QU' à cette assemblée publique de consultation, aucune personne n'était présente et par conséquent, aucune demande de changement n'a été reçue

ATTENDU QUE le second projet de Règlement numéro 010-2016 a été adopté par le conseil municipal à la séance spéciale du 8 août 2016;

ATTENDU QU' un avis a été publié dans le bulletin d'information Le Jacobin de juin 2015, invitant toute personne intéressée à signer une demande, et affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil (mairie et église);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement numéro 010-2016, dont l'original est déposé dans les archives de la Municipalité de Saint-Jacques, soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Montcalm.

Résolution n° 369-2016

Demande de Construction Bruno Gaudet inc. – Installation d'une enseigne pour le projet domiciliaire « Quartier du ruisseau »

ATTENDU QUE Construction Bruno Gaudet inc. s'adresse au conseil afin d'obtenir l'autorisation d'installer une enseigne publicitaire pour le projet domiciliaire « Quartier du ruisseau » sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE cette enseigne sera installée dans l'emprise de la Route 158;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est en accord avec l'emplacement prévu pour l'affiche;

ATTENDU QUE les démarches d'autorisation ont été faites auprès du ministère des Transports;

ATTENDU QUE le ministère des Transports souhaite obtenir l'accord de la Municipalité de Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser Construction Bruno Gaudet inc. à installer une enseigne publicitaire pour le projet domiciliaire « Quartier du ruisseau » sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques.

QUE cette autorisation soit valable pour 3 ans. À la fin de cette, période, une réévaluation de la demande sera faite. L'installation pourra par la suite être prolongée.

Résolution n° 370-2016

Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 août 2016

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a eu lieu le 16 août 2016.

Résolution n° 371-2016**Demande de permis – Secteur PIIA – 72, rue Saint-Jacques**

- ATTENDU QU' une demande de permis est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un projet de modification d'un enseigne;
- ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble désire agrandir la superficie de l'enseigne du commerce Destination Beauté qui est présentement plus courte que celle des Assurances Henrichon;
- ATTENDU QUE L'enseigne de Destination Beauté sera agrandie pour atteindre 60 pouces par 22 pouces, soit la même largeur que l'enseigne des Assurances Henrichon;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme dépose une recommandation favorable au conseil municipal afin d'accepter la modification de l'enseigne à condition de respecter les critères suivants :
- La nouvelle partie de l'enseigne doit s'agencer avec l'enseigne sur socle existante, mais également avec celle sur le mur du bâtiment;
 - Les couleurs devront être dans les mêmes teintes soit le blanc pour l'arrière-plan et les écritures de la même couleur que celles existantes;
 - Les matériaux devront être les mêmes pour la nouvelle portion de l'enseigne sur socle que le reste de l'enseigne et également de l'enseigne qui est sur le mur c'est-à-dire le bois;
 - Un aménagement floral doit être apposé au pied de l'enseigne sur le socle existant. Il n'est pas nécessaire qu'il soit directement dans le sol.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de délivrer un permis selon les recommandations émises par le comité consultatif d'urbanisme (Références au CCU du 16 août 2016) pour la modification de l'enseigne située au 72, rue Saint-Jacques.

Résolution n° 372-2016**Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 23 août 2016**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a eu lieu le 23 août 2016.

Résolution n° 373-2016**Demande de permis – Secteur PIIA – Lot 5 891 392**

- ATTENDU QU' une demande est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un projet de construction d'un Tim Hortons et d'une station-service Esso dans la zone PIIA du secteur industriel et commercial;
- ATTENDU QUE le comité a procédé à l'analyse du dossier le 23 août 2016;
- ATTENDU QU' après analyse des critères d'évaluation du PIIA, le CCU recommande au conseil municipal l'émission du permis selon les conditions suivantes :

- Planter au moins trois arbres près de la rue dans chacun des îlots de verdure afin de dissimuler les espaces de stationnement qui sont en cour avant;
- Une nouvelle demande devra être faite pour analyser l'enseigne ou les enseignes sur poteau de l'établissement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de délivrer un permis à 9329-7554 Québec inc. selon les recommandations et conditions émises par le comité consultatif d'urbanisme (Référence au CCU du 23 août 2016) pour la construction d'un Tim Hortons et d'une station-service Esso sur le lot 5 891 392.

Résolution n° 374-2016

Avis de motion - Règlement numéro 014-2016 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'agrandir la superficie de la zone R2-66 et permettre l'usage multilogement pour un projet de développement résidentiel

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Claude Mercier, qu'il présente à cette rencontre, un projet de règlement afin de modifier certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'agrandir la superficie de la zone R2-66 et permettre l'usage multilogement pour un projet de développement résidentiel.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

Résolution n° 375-2016

Adoption du premier projet de Règlement numéro 014-2016 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'agrandir la superficie de la zone R2-66 et permettre l'usage multilogement pour un projet de développement résidentiel

ATTENDU QUE	le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001;
ATTENDU QU'	une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivants et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1);
ATTENDU QUE	la Municipalité souhaite modifier certaines exigences relativement à la zone R2-66 afin d'agrandir celle-ci pour répondre à la demande d'un citoyen qui souhaite construire des immeubles à logements;
ATTENDU QUE	le projet de modification du règlement de zonage s'inscrit dans une volonté de la Municipalité de Saint-Jacques d'encadrer la construction, la rénovation, la transformation et la modification des bâtiments à venir dans ce secteur donné;
ATTENDU QUE	l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 6 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

- ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :
- En agrandissant la zone R2-66 pour inclure les lots 4 288 199 et 4 288 200.
- Le tout le tout tel qu'illustré sur les plans préparés par la Municipalité de Saint Jacques en date du 26 août 2016, lesquels sont joints au présent règlement comme annexe « A ».
- ARTICLE 3 Le présent règlement portant le numéro 014-2016 entrera en vigueur suivant la Loi.

Dépôt d'un rapport de situation pour les propriétés situées au 19 rue Marion et au 1-3, rue Saint-Joseph

Monsieur Charles D. St-Georges, inspecteur municipal, dépose un rapport de la situation pour les propriétés situées au 19, rue Marion et au 1-3, rue Saint-Joseph au conseil municipal.

Résolution n° 376-2016

Mandat à Marceau Soucy Boudreau Avocats – Travaux non complétés et nuisances au 1-3, rue Saint-Joseph

- ATTENDU QUE des travaux de rénovation sont en cours depuis plusieurs années sur l'immeuble du 1-3, rue Saint-Joseph;
- ATTENDU QUE le 6 septembre 2016, une visite de l'inspecteur municipal a été réalisée afin de vérifier l'état de la situation;
- ATTENDU QUE les travaux n'ont toujours pas été exécutés;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire mandater ses procureurs à instituer, devant la Cour Supérieure, les recours appropriés afin d'obtenir une ordonnance de mise à effet des dispositions des règlements municipaux concernant le règlement de zonage et le règlement sur les nuisances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Marceau Soucy Boudreau Avocats à instituer, devant la Cour Supérieure, les recours appropriés afin d'obtenir une ordonnance de mise à effet des dispositions des règlements municipaux concernant le règlement de zonage et le règlement sur les nuisances.

Résolution n° 377-2016

Mandat à Marceau Soucy Boudreau Avocats – Travaux non complétés et nuisances au 19, rue Marion

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques possède un règlement sur les nuisances afin d'identifier les nuisances qui sont prohibées sur son territoire (Règlement numéro 266-2015);
- ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Jacques s'est adressée à plusieurs reprises au propriétaire de l'immeuble du 19, rue Marion

	afin qu'il se conforme à la réglementation concernant les nuisances (déchets et rebuts) sur sa propriété;
ATTENDU QU'	un constat d'infraction a été donné pour le non-respect des délais accordé pour ramasser les débris et les rebuts sur sa propriété ;
ATTENDU QUE	le propriétaire de l'immeuble s'est déclaré coupable et a payé l'amende;
ATTENDU QUE	des travaux de rénovation sont en cours depuis plusieurs années sur l'immeuble du 19, rue Marion;
ATTENDU QUE	le 6 septembre 2016, une visite de l'inspecteur municipal a été réalisée afin de vérifier l'état de la situation;
ATTENDU QUE	les travaux n'ont toujours pas été exécutés;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques désire mandater ses procureurs à instituer, devant la Cour Supérieure, les recours appropriés afin d'obtenir une ordonnance de mise à effet des dispositions des règlements municipaux concernant le règlement de zonage et le règlement sur les nuisances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Marceau Soucy Boudreau Avocats à instituer, devant la Cour Supérieure, les recours appropriés afin d'obtenir une ordonnance de mise à effet des dispositions des règlements municipaux concernant le règlement de zonage et le règlement sur les nuisances.

LOISIRS ET CULTURE

Résolution n° 378-2016

Certificat de paiement numéro 2 à Les Constructions Ghyslain Tessier inc. – Rénovation de la Maison du folklore

ATTENDU QU'	une recommandation de paiement à titre de certificat numéro 2 est reçue de Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour les travaux exécutés à la Maison du folklore;
ATTENDU QU'	il est recommandé de verser la somme de 74 939,69 \$ (incluant les taxes) à Les Constructions Ghyslain Tessier inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Hétu-Bellehumeur architectes inc. et de verser la somme de 74 939,69 \$ (incluant les taxes) à Les Constructions Ghyslain Tessier inc. à titre de certificat de paiement numéro 2 pour les travaux exécutés à la Maison du folklore.

Budget 2016

Résolution n° 379-2016

Honoraires professionnels à Hétu-Bellehumeur architectes inc. – Rénovation de la Maison du folklore

ATTENDU QUE	des travaux de rénovation sont en cours à la Maison du folklore;
-------------	--

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 300 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour la surveillance des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 1 300 \$ (plus taxes applicables) à Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour la surveillance des travaux de rénovation à la Maison du folklore.

Budget 2016

Résolution n° 380-2016

Suggestion d'avenant au contrat de Les Constructions Ghyslain Tessier inc. – Rénovation de la Maison du folklore

ATTENDU QU' la Municipalité effectue actuellement des rénovations à la Maison du folklore;

ATTENDU QU' une suggestion d'avenant au contrat est reçue de Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour diverses modifications concernant la robinetterie, la vanité, les plinthes électriques, les appareils de chauffage, le plafond suspendu, les panneaux acoustiques, etc.;

ATTENDU QUE la somme de l'avenant est de 9 418,87 \$ (plus taxes applicables);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'avenant au contrat pour les rénovations de la Maison du folklore et de mandater Les Constructions Ghyslain Tessier inc. à apporter les modifications suggérées.

Budget 2016

Résolution n° 381-2016

Embauche de surveillants pour le gymnase de l'école Saint-Louis-de-France – Année scolaire 2016-2017

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit embaucher des étudiants pour la surveillance du gymnase de l'école Saint-Louis-de-France pour l'année scolaire 2016-2017;

ATTENDU QUE les deux étudiants retenus pour l'année scolaire 2016-2017 sont messieurs Vincent Lajeunesse et Philippe-Antoine Gaudet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'embauche de messieurs Vincent Lajeunesse et Philippe-Antoine Gaudet pour la surveillance du gymnase de l'école Saint-Louis-de-France pour l'année scolaire 2016-2017, et cela, aux conditions prévues à la politique salariale en vigueur et du guide d'emplois de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 382-2016

Embauche d'un arbitre (remplacement) pour les parties de hockey balle mixte au parc Aimé-Piette – Été 2016

ATTENDU QU' au début de l'été, la Municipalité de Saint-Jacques a embauché monsieur Mavrick Melançon à titre d'arbitre pour les parties de hockey balle mixte au parc Aimé-Piette;

ATTENDU QUE monsieur Melançon a subi une blessure l'empêchant de continuer l'arbitrage;

ATTENDU QUE monsieur Vincent Lemieux était disponible pour remplacer monsieur Melançon;

ATTENDU QUE la rémunération sera la même, soit 20 \$ par partie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que monsieur Vincent Lemieux soit embauché à titre d'arbitre pour les parties de hockey balle mixte en remplacement de monsieur Melançon, et ce, aux mêmes conditions.

Résolution n° 383-2016

Honoraires professionnels à Héту-Bellehumeur architectes inc. – Rénovation du musée acadien

ATTENDU QU' un mandat a été donné à Héту-Bellehumeur architectes inc. pour la préparation des plans préliminaires pour le projet de rénovation du musée acadien;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 3 500 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Héту-Bellehumeur architectes inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 3 500 \$ (plus taxes applicables) à Héту-Bellehumeur architectes inc. pour la préparation des plans préliminaires dans le projet de rénovation du musée acadien.

Résolution n° 384-2016

Licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques – Signature du contrat avec BIBLIOPRESTO.CA

ATTENDU QUE la Bibliothèque municipale Marcel-Dugas désire faire l'acquisition de ressources numériques;

ATTENDU QUE le contrat prend effet à compter du 1^{er} septembre 2016 et est d'une durée de 36 mois;

ATTENDU QUE la plateforme qui sera utilisée est fournie par BIBLIOPRESTO.CA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale, à signer la licence entre les parties, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques (Bibliothèque municipale Marcel-Dugas) pour l'acquisition de ressources numériques pour 36 mois à compter du 1^{er} septembre 2016.

Résolution n° 385-2016

Facturation de la Municipalité de Saint-Alexis pour le camp de jour 2016

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la somme de 10 032,25 \$ soit réclamée à la Municipalité de Saint-Alexis, et ce, afin de combler les dépenses de fonctionnement du camp de jour pour l'année 2016.

Résolution n° 386-2016**Facturation de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé pour le camp de jour 2016**

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la somme de 3 192,08 \$ soit réclamée à la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé, et ce, afin de combler les dépenses de fonctionnement du camp de jour pour l'année 2016.

Résolution n° 387-2016**Mandat pour signature de la convention - Programme d'aide financière au développement des collections des bibliothèques**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la directrice générale, madame Josée Favreau, à signer la convention relative à l'octroi d'une aide financière pour la réalisation du projet «Aide financière au développement des collections des bibliothèques autonomes », pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

VARIA**Résolution n° 388-2016****Demande de financement à la MRC de Montcalm – Jumelage**

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et madame Isabelle Marsolais, conseillère, à signer les documents nécessaires à la demande de financement au fonds de développement du territoire de la MRC de Montcalm dans le cadre de l'activité de jumelage.

PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

Résolution n° 389-2016**Levée de la séance**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 20 h 20.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale

Pierre La Salle
Maire